

	<p align="center"><b>CODEP 67</b></p> <p align="center">Maison des sports 4 rue Jean Mentelin 67 000 Strasbourg</p>	<p><b>Identifiant :</b></p> <p align="center">Règlement ICJ-67 (minime- cadet) 2022-2023</p>	<p align="center">PAGE N°</p> <p align="center"><b>1/16</b></p>
---	---	--	---

## REGLEMENT DE L'INTERCLUB JEUNE DU BAS- RHIN (minime-cadet)

<b>INDICE DE REVISION</b>	<b>DATE D'APPLICATION</b>	<b>OBJET DE LA REVISION</b>
Z		Projet
A	31/08/2021	Saison 2021/2022
B	23/08/2022	Saison 2022/2023
C		
D		
E		
F		
G		
H		
I		

<b>REDACTEUR</b>
Christophe MONTOYA

<b>DESTINATAIRES</b>
Commission Jeune du 67, membres du conseil d'administration, secrétariat administratif, clubs participants.

REGLEMENT DE L'INTERCLUB JEUNE DU BAS-RHIN	Identifiant : Règlement ICJ-67 (minime- cadet) 2022-2023	PAGE N°  2/16
---	--	---------------------

## SOMMAIRE

1. OBJET .....	3
2. DOMAINE D'APPLICATION .....	3
3. DEFINITIONS .....	3
4. DESCRIPTION DETAILLEE .....	4
ORGANISATION DU CHAMPIONNAT	4
ART.1 .. INSCRIPTIONS	5
ART.2.. FRAIS ET VOLANTS	5
ART.3.. LE CALENDRIER	5
ART.4.. COMPOSITION DES EQUIPES	7
ART.5.. DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE	8
ART.6.. LA FEUILLE DE RENCONTRE	10
ART.7.. LES FORFAITS	12
ART.8.. LE CLASSEMENT	133
ART.9.. CONTROLE DES RENCONTRES	14
5. ANNEXE	
ANNEXE 1 : FEUILLE DE PRESENCE	15
ANNEXE 2 : COMPOSITION D'EQUIPE	16

REGLEMENT DE L'INTERCLUB JEUNE DU BAS-RHIN	Identifiant : Règlement ICJ-67 (minime- cadet) 2022-2023	PAGE N°  3/16
---	--	---------------------

## 1. OBJET

Le présent règlement a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles doit se dérouler l'Interclub Jeune du Bas-Rhin minime-cadet (ICJ MC). Il précise les modalités de participation, de qualification et financières. On entend par Interclub, une compétition par équipe attribuant des titres départementaux à une équipe dans sa catégorie (minime ou cadet). En tant que tel, le présent règlement est en application du Règlement Général des Compétitions (RGC). Il ne pourra en conséquence être modifié en cours de saison qu'en cas d'erreur manifeste ou de modification dudit RGC.

## 2. DOMAINE D'APPLICATION

Les modalités du présent règlement sont exclusivement destinées à cet interclub.

## 3. DEFINITIONS

<b><u>FFBaD</u></b>	: Fédération Française de Badminton.
<b><u>LGEBaD</u></b>	: Ligue Grand Est de Badminton.
<b><u>CODEP</u></b>	: Comité Départemental du Bas-Rhin.
<b><u>CDOT</u></b>	: Commission Départementale des Officiels Techniques.
<b><u>CLOT</u></b>	: Commission Ligue des Officiels Techniques
<b><u>CRI</u></b>	: Commission Régionale Interclubs du Grand-Est.
<b><u>ICJ MC</u></b>	: L'Interclub Jeune du Bas-Rhin Minime-Cadet
<b><u>BadNet</u></b>	: Logiciel de gestion des Championnats objets du présent règlement.

REGLEMENT DE L'INTERCLUB JEUNE DU BAS-RHIN	Identifiant : Règlement ICJ-67 (minime- cadet) 2022-2023	PAGE N°  4/16
---	--	---------------------

## 4. DESCRIPTION DETAILLEE

### **ORGANISATION DE L'INTERCLUB JEUNE DU BAS-RHIN (MINIME-CADET)**

L'interclub jeune du Bas-Rhin Minime-Cadet (ICJ MC) est une compétition officielle permanente régie par le CODEP 67 donnant lieu à un classement annuel et à l'attribution de titres annuels.

Le déroulement des matches est soumis aux règlements de la FFBaD.

Chaque club qui participe à ces championnats accepte le présent règlement et doit être en règle vis-à-vis de la FFBaD (et plus particulièrement, Art. E.3-1 du règlement intérieur de la FFBaD : *tous les membres des associations affiliées doivent être possesseurs d'une licence*), de la LGEBaD et du comité départemental 67.

L'organisation de l'ICJ MC sera adapté selon le nombre d'équipes inscrites, le responsable privilégiant le format préférentiel.

L'ICJ MC s'inscrit dans le calendrier général des compétitions diffusé par la LGEBaD.

Une journée d'ICJ MC se déroule prioritairement le samedi matin selon le calendrier définit en début de saison. Toute modification de date est possible dans la mesure où la rencontre se déroule avant la prochaine journée de championnat et où les 2 équipes sont en accord sur la modification.

La gestion de l'ICJ MC est confiée par le CODEP 67 à la Commission Jeune du Bas-Rhin. Celle-ci a nommé le responsable suivant :

Christophe MONTOYA  
12, rue de la fontaine  
67520 MARLENHEIM  
Portable : 06 07 37 03 09  
E-mail : [christophe.montoya@lgebad.com](mailto:christophe.montoya@lgebad.com)

Chaque club désignera en son sein un capitaine pour chacune de ses équipes. Celui-ci sera le seul interlocuteur des capitaines des autres équipes du championnat. Il devra en outre avoir une bonne connaissance du règlement et sera le garant du bon déroulement de la compétition au nom de son équipe.

Une équipe jeune est composée à minima de 2 garçons et de 2 filles dans une catégorie (poussin, benjamin, minime, cadet).

REGLEMENT DE L'INTERCLUB JEUNE DU BAS-RHIN	Identifiant : Règlement ICJ-67 (minime- cadet) 2022-2023	PAGE N°  5/16
---	--	---------------------

## ART.1 INSCRIPTIONS

- 1.1 Suite à l'invitation envoyée par mail aux responsables jeunes et présidents des clubs ainsi que sur whaller (sphère jeune 67) en début de saison par la commission jeune du Bas-Rhin, chaque club inscrira l'ensemble de ses équipes par catégorie sur <http://www.badnet.org>.

Cette démarche devra être effectuée au plus tard, à la date limite des inscriptions des équipes. Cette date sera communiquée dans le courrier de rentrée.

Une fois les équipes engagées, les capitaines d'équipe devront prendre possession de leur équipe afin de pouvoir inscrire leur joueur.

Un tutoriel d'inscription des équipes sera envoyé avec l'invitation à l'ICJ MC.

- 1.2 Les joueurs participant potentiellement à la compétition devront être inscrits à la date limite d'inscription des joueurs indiquée dans l'invitation.
- 1.3 Il est possible d'associer des joueurs de 2 clubs pour constituer une équipe.
- 1.4 Les frais d'inscriptions s'élèvent à :
- 30,-€ par équipe pour l'ensemble de la saison

## ART.2 FRAIS ET VOLANTS

- 2.1 Chaque équipe supporte ses propres frais de déplacement. Les frais de salle sont à la charge de l'équipe qui reçoit. Partage des frais de volants.
- 2.2 Les rencontres sont disputées en volants plumes.

Le choix du volant (plumes) est laissé libre.

## ART.3 LE CALENDRIER

- 3.1 Selon le nombre d'équipe inscrite, la commission jeune composera une ou plusieurs poules, ainsi que le modèle du championnat (avec ou sans phase finale, rencontres en aller simple ou aller-retour)
- 3.2 Le calendrier de référence est établi par la commission jeune. Celle-ci préconise le samedi matin aux dates indiquées dans l'article 3.3 mais les jours et heures de rencontres peuvent être modifiées sans l'accord de la commission à condition que les 2, 3 ou 4 clubs soient en accord et dans la mesure où la rencontre se joue en amont de la journée suivante du championnat.
- 3.3 Les samedis matins préconisés pour la saison 2022/2023 sont :
- samedi 8 octobre 2022
  - samedi 22 octobre 2022
  - samedi 5 novembre 2022
  - samedi 17 décembre 2022

<p style="text-align: center;">REGLEMENT DE L'INTERCLUB JEUNE DU BAS-RHIN</p>	<p style="text-align: center;">Identifiant : Règlement ICJ-67 (minime- cadet) 2022-2023</p>	<p style="text-align: center;">PAGE N°  6/16</p>
---	---	--

- samedi 14 janvier 2023
- samedi 25 février 2023
- samedi 4 mars 2023
- samedi 18 mars 2023

- 3.4 Suite à l'inscription de l'ensemble des équipes, la commission jeune établira un calendrier du championnat sur Badnet et le diffusera à tous les participants.
- 3.5 Le calendrier définitif sera publié environ 2 semaines avant le début du championnat.
- 3.6 Concernant la modification des dates. Celle-ci devra se faire comme suit, l'un des deux capitaines devra faire la demande à son homologue à travers le portail BadNet. La modification n'est enregistrée qu'après validation par le second capitaine.
- 3.7 Le capitaine de l'équipe évoluant à domicile est responsable de l'exactitude des informations relatives sur le portail [www.badnet.org](http://www.badnet.org) quant au lieu de rencontre, à la date et à l'heure de rencontre.

Pour toute rencontre se déroulant en un lieu et/ou une date différente de celle disponible sur le portail Badnet, l'équipe évoluant à domicile sera sanctionnée :

- *D'un forfait volontaire et des sanctions correspondantes (article 7.1).*

Pour toute rencontre se déroulant à une heure différente de celle disponible sur le portail Badnet, l'équipe évoluant à domicile sera sanctionnée :

- *D'une amende de 15 euros.*

- 3.8 En cas d'incident exceptionnel (conditions météorologiques défavorables, accident, salle indisponible à l'arrivée des joueurs, etc...), le capitaine d'équipe devra essayer de joindre en priorité le capitaine adverse ainsi que le responsable. Ce dernier pourra prendre la décision de retarder ou de reporter la rencontre. Si le forfait est finalement prononcé sans qu'il n'ait été possible de joindre le responsable, l'équipe pourra faire appel du forfait (article 7.1) auprès de la commission jeune, en le justifiant par toute pièce susceptible de démontrer le caractère exceptionnel et imprévisible de l'incident.
- 3.9 Les rencontres démarreront :
- *Le samedi, entre 9h00 et 10h00*
  - *Samedi après-midi entre 13h et 17h (en cas de déplacement de la rencontre)*
  - *En semaine, entre 9h00 et 18h00 (en cas de déplacement de la rencontre)*

Les horaires figurant sur le calendrier seront automatiquement ajustés pour se conformer à ces directives.

REGLEMENT DE L'INTERCLUB JEUNE DU BAS-RHIN	Identifiant : Règlement ICJ-67 (minime- cadet) 2022-2023	PAGE N°  7/16
---	--	---------------------

## ART.4 COMPOSITION DES EQUIPES

4.1 Les règles suivantes s'appliquent pour juger de la qualification d'un joueur :

- Ne sont habilités à participer au championnat que les joueurs en possession d'une licence valide la veille du jour de la rencontre.
- Un joueur peut jouer dans sa catégorie ou dans une catégorie au-dessus mais jamais dans une catégorie en-dessous (ex : un benjamin pourra jouer en minime ou cadet mais pas en poussin)
- Les joueurs Minibad pourront prendre part au championnat interclub
- Les joueurs faisant l'objet d'une sanction disciplinaire ne pourront pas prendre part au championnat interclub pendant la durée de la sanction.
- Les joueurs s'étant retirés d'une compétition pour des raisons médicales (avec certificat médical à l'appui) ne sont pas autorisés à évoluer en interclub pendant la durée de l'arrêt prescrit.
- Le nombre de joueurs mutés prenant part à une rencontre est limité à 3.
- Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe par journée (minime ou cadet) et par rencontre de classement.

- ⇒ *La participation d'un joueur non qualifié entraînera :*
  - ⇒ *La perte des matches du (ou des) joueur(s) intéressé(s)*
  - ⇒ *1 point puni ;*
  - ⇒ *Une amende d'un montant de 30,-€.*

4.2 Dans l'interclub jeune, la composition type est de deux garçons et deux filles dans la même catégorie, la composition minimale d'une équipe étant de deux hommes et une femme ou de deux femmes et un homme. Un match forfait est assimilé à un WO et noté comme tel sur la feuille de rencontre. Dans le cas où l'équipe présente une composition minimale, celle-ci manquera alors le double dame ou le double homme le cas échéant et sera pénalisée d'un point de sanction.

- ⇒ *Une équipe ne présentant pas la composition minimale sera déclarée forfait (article 7.1), cette sanction se substituant à la précédente dans ce cas.*

4.3 Un joueur ne peut disputer plus de deux matches lors de la même rencontre.

- ⇒ *Une équipe ayant fait disputer plus de deux matches lors de la même rencontre à l'un ou plusieurs de ses joueurs se verra sanctionnée par :*
  - ⇒ *La perte des matches du (ou des) joueur(s) intéressé(s)*

4.4 Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis à partir de la base fédérale de classement qui est consultable sur le site Internet : Poona.

Les classements seront actualisés dans le logiciel Badnet tous les lundis à 7h du matin.

La commission jeune se réserve le droit de modifier les modalités de cette réactualisation dans le courant de la saison et dans le respect de l'équité sportive si des difficultés techniques devaient subvenir.

Dans tous les cas et plus spécialement dans le cas où un évènement empêcherait la réactualisation des classements dans le logiciel Badnet, les classements à prendre en compte seront en tout état de cause les

REGLEMENT DE L'INTERCLUB JEUNE DU BAS-RHIN	Identifiant : Règlement ICJ-67 (minime- cadet) 2022-2023	PAGE N°  8/16
---	--	---------------------

classements disponibles dans le logiciel Badnet, dans l'interface dédiée à la compétition (à ne pas confondre avec le portail public Badnet (Badnet>Fiches individuelles) relié directement à Poona).

Les capitaines seront tenus de conserver les documents PDF, générés avant la rencontre, afin de justifier des côtes des joueurs en cas de litige.

- 4.5 Dans le cas où un club présenterait plusieurs équipes dans une même catégorie, l'équipe 1 devra toujours être plus forte que l'équipe 2, elle-même plus forte que l'équipe 3 etc...  
La force de l'équipe étant calculée avec les 2 meilleurs garçons et les 2 meilleures filles ayant disputé les matchs de la rencontre et selon leur meilleur classement.

☞ *Le non-respect dans la hiérarchie des équipes sera sanctionné par :*  
⇒ *La perte des rencontres des équipes*

- 4.6 Une équipe pourra être composée à partir de joueurs provenant de l'effectif de 2 clubs différents. Cette règle a pour objectif premier d'aider les clubs ayant de petits effectifs à composer des équipes. Un second objectif est de créer de la connivence entre les clubs de proximité. En aucun cas, l'idée étant de composer des équipes mixtes provenant de clubs ayant des effectifs suffisants. Si l'esprit de cet article n'est pas respecté, il sera amené à évoluer au fur et à mesure des années.

- 4.7 Un joueur inscrit sur le formulaire « composition d'équipe » et mis dans l'impossibilité de disputer le ou les matchs qu'il lui reste à disputer (par exemple en cas de blessure pendant le premier match) pourra être remplacé, à condition que :

- a) Le remplaçant figure déjà sur le formulaire « liste des joueurs », (cf. art 1.1 et 1.2) ;  
b) Le remplaçant ne dispute pas déjà 2 matchs (cf. art 4.3 et 4.5) ;

Le remplacement et sa justification devront être notés sur la feuille de rencontre par le capitaine de l'équipe concernée, dans la zone intitulée « commentaires ».

☞ *Le non-respect de cette clause, ainsi que tout remplacement injustifié, sera sanctionné par :*  
⇒ *La perte des matches du joueur remplacé*

## ART.5 DEROULEMENT D'UNE RENCONTRE

- 5.1 La salle est ouverte au moins 30 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre (H-30).
- 5.2 Au moins 20 minutes avant l'heure fixée pour le début de la rencontre (H-20), 2 terrains ou plus sont mis à la disposition des équipes pour l'échauffement. Le capitaine de l'équipe évoluant à domicile s'assurera de la disponibilité d'un terrain au moins pour l'équipe visiteuse. Les volants d'échauffement (de qualité correcte) seront fournis par l'équipe hôte.
- 5.3 Au plus tard 15 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre (H-15), les deux capitaines remettront à la table de marque le formulaire « annexe 1 : feuille de présence »  
Ce formulaire indiquera pour chaque équipe, les noms et les classements des joueurs de l'équipe présents et susceptibles de prendre part à la rencontre.

☞ *Le refus ou l'impossibilité de divulguer à l'heure prescrite, la liste des joueurs, verra l'équipe contrevenante déclarée forfait (article 7.1).*

- 5.4 Au plus tard 10 minutes avant l'heure prévue pour le début de la rencontre (H-10), les deux capitaines remettront à la table de marque le formulaire « annexe 2 : composition d'équipe ». Les règles suivantes s'appliquent :

REGLEMENT DE L'INTERCLUB JEUNE DU BAS-RHIN	Identifiant : Règlement ICJ-67 (minime- cadet) 2022-2023	PAGE N°  9/16
---	--	---------------------

Ne peuvent être intégrés dans la composition d'équipe que les joueurs figurant sur le formulaire « annexe 1 : feuille présence ».

➤ *Le refus ou l'impossibilité de divulguer, à l'heure prescrite, la composition d'équipe, verra l'équipe contrevenante déclarée forfait (article 7.1).*

5.5 Une rencontre est composée de cinq matches, définis comme suit :

- 1 double homme, appelé DH
- 1 double dame, appelé DD
- 1 simple homme, appelé SH
- 1 simple dame, appelé SD
- 1 double mixte, appelé MX

Les matchs sont joués dans cet ordre, sauf accord entre les deux capitaines. Il est rappelé que cet ordre est en général celui qui permet le déroulement d'une rencontre dans le laps de temps le plus bref.

5.6 Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe pour chaque rencontre. Ils sont aussi par conséquent seuls responsables de s'assurer que leurs joueurs disputent les matchs pour lesquels ils sont assignés dans le formulaire « composition d'équipe ».

5.7 Le système de comptage de points appliqué pour cette compétition sera celui adopté par la fédération internationale avant le début de la saison et ce dès la première journée de la compétition.

5.8 Le résultat de chaque rencontre est déterminé selon le nombre de matchs gagnés et perdus, qui donnent lieu à l'attribution de points en application du barème suivant :

- Match gagné : 1 point
- Match gagné par forfait : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match perdu par forfait : -1 point

5.9 Une rencontre se joue sur 1 terrain de double minimum, 2 terrains étant conseillés.

5.10 En l'absence d'Officiels de terrain, les matches sont auto-arbitrés. Toute intervention extérieure est interdite en dehors des arrêts de jeu autorisés. En particulier, les capitaines, entraîneurs, spectateurs et partenaires ne doivent pas s'immiscer dans les matches en cours, même en cas de différend entre les joueurs. En l'absence d'un Juge-arbitre, seuls les joueurs sont habilités à régler leurs éventuels problèmes.

5.11 Dans le cas où le bon déroulement d'un match serait menacé pour cause de méconnaissance du règlement, notamment chez les petites catégories, un intervenant extérieur, pourrait aider au comptage des points dans le cadre de la bienveillance et avec l'accord des 2 parties.

5.12 Toute rencontre démarrée doit être menée à son terme. Aucune réserve concernant un retard d'un ou plusieurs joueurs d'une équipe ne pourra être acceptée si la rencontre a débuté et que les joueurs concernés apparaissent sur la feuille de match et la liste de présence.

5.13 En cas d'erreur lors du lancement d'un match, par ex. le SH de l'équipe joue alors qu'il n'est pas prévu sur le formulaire « composition d'équipe » pour ce match, celui-ci doit être arrêté dès que l'erreur est remarquée. Dans tous les cas, le match avec la composition correcte doit être joué et son résultat viendra se substituer à tout autre résultat obtenu avec une composition de match ne correspondant pas à la feuille de match.

➤ *En cas de refus d'un des capitaines de rejouer le(s) match(s), le capitaine adverse devra poser une réserve. L'équipe du capitaine fautif sera sanctionnée :*

REGLEMENT DE L'INTERCLUB JEUNE DU BAS-RHIN	Identifiant : Règlement ICJ-67 (minime- cadet) 2022-2023	PAGE N°  <b>10/16</b>
---	--	-----------------------------

- *Perte du ou des matchs concernés ;*

⇒ *En cas d'impossibilité de rejouer le(s) match(s) (pour des contraintes de fermeture de salle notamment), les sanctions suivantes seront appliquées :*

- *Non-prise en compte du ou des matchs concernés dans le calcul du résultat de la rencontre ;*

⇒ *Dans le cas où cette erreur ne serait finalement remarquée qu'ultérieurement à la rencontre, les sanctions suivantes seront appliquées :*

- *Non-prise en compte du ou des matchs concernés dans le calcul du résultat de la rencontre ;*

- 5.14 En cas de problème sur une rencontre ou de désaccords persistants, les capitaines d'équipe devront essayer de joindre en priorité le responsable. Sa décision sera alors sans appel.

Il est de la responsabilité des capitaines d'avoir en leur possession les coordonnées de ces interlocuteurs. Dans l'impossibilité de les joindre, les capitaines devront trouver un terrain d'entente. Si nécessaire, des réserves pourront être soigneusement portées sur la feuille de rencontre et un courrier explicatif devra être envoyé au responsable.

⇒ *Dans le cas où un conflit resterait non-résolu et qu'aucune tentative pour joindre le responsable n'aura été faite, les sanctions suivantes seront appliquées :*

- *Amende de 30 euros à l'encontre des deux équipes*

- 5.15 En cas de réclamation, une réserve doit être apposée sur la feuille de rencontre, dans l'emplacement prévu à cet effet. Le capitaine indique brièvement l'objet de la réserve.

Par la suite, un courriel du capitaine de l'équipe plaignante doit parvenir au plus tard trois jours après la rencontre au responsable interclubs, faute de quoi la réclamation ne sera pas examinée et sera classée sans suite.

Si l'équipe adverse désire se justifier par rapport à la réserve inscrite sur la feuille de rencontre, elle devra suivre les mêmes conditions que définies précédemment.

## **ART.6 LA FEUILLE DE RENCONTRE**

- 6.1 La feuille de rencontre papier doit être identique à la feuille de rencontre informatique fournie par le logiciel Badnet.

- 6.2 L'équipe qui reçoit est chargée de la tenue de la feuille de rencontre papier et/ou le cas échéant de la feuille de rencontre informatique. Cependant chaque capitaine sera tenu responsable du contenu et de la présence des informations liées aux joueurs de son équipe (nom du club, noms et prénoms des joueurs, cat. d'âge, n° de licence, classement FFBaD). La feuille de rencontre peut être cependant remplie au fur et à mesure du déroulement de celle-ci.

- 6.3 A l'issue de la rencontre, la feuille de rencontre papier doit être signée par les deux capitaines. Le capitaine de l'équipe hôte utilise ce support pour remplir les résultats sur Badnet. La signature de cette feuille implique l'acceptation par les capitaines des informations contenues sur celle-ci.

- 6.4 Cette feuille de rencontre papier doit être conservée par le capitaine de l'équipe qui reçoit jusqu'à publication par la commission du classement définitif de la saison en cours. C'est elle qui fait foi en cas de désaccord sur les compositions d'équipes ou sur les scores de la rencontre, elle doit donc pouvoir être présentée au responsable de division qui en fait la demande.

Le non-respect des articles 6.1 à 6.4 entrainera les sanctions suivantes :

REGLEMENT DE L'INTERCLUB JEUNE DU BAS-RHIN	Identifiant : Règlement ICJ-67 (minime- cadet) 2022-2023	PAGE N°  11/16
---	--	----------------------

- *L'utilisation d'une feuille de rencontre non réglementaire sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 10,-€.*
- *Une feuille de rencontre renseignée de façon incomplète ou illisible verra l'équipe responsable du délit sanctionnée d'une amende d'un montant de 10,-€.*
- *La non présentation, sur demande du responsable de division, de la feuille de rencontre papier signée par les deux capitaines, sera sanctionnée par un forfait (article 7.1) pour l'équipe ayant jouée à domicile.*

6.5 Les résultats devront obligatoirement être saisis via Internet sur le site Badnet dans les 48 heures qui suivent le début prévu de la rencontre. C'est le capitaine de l'équipe jouant à domicile, ou à défaut le responsable compétition du club, qui se chargera de la saisie des résultats.

- *La saisie d'une feuille de rencontre informatique non conforme à la feuille de rencontre papier sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 30,-€.*
- *Les retards de saisie des résultats dans Badnet seront sanctionnés de la manière suivante :*
  - *Retard de 1 à 48 heures - amende de 10,-€ ;*
  - *Retard de 48 à 72 heures - amende de 30,-€ ;*
  - *Retard de plus de 72 heures - retrait des points de classement et amende de 30,-€ pour l'équipe ayant joué à domicile ; maintien du résultat pour l'autre équipe.*

6.6 Après la saisie des résultats, le capitaine adverse devra les valider via le lien électronique reçu par courriel, dans les 48 heures ouvrées. Passé ce délai, les résultats seront considérés comme validés.

- *La validation d'une feuille de rencontre informatique non-conforme à la feuille de rencontre papier sera sanctionnée d'une amende d'un montant de 30,-€.*

6.7 En cas de forfait de l'une des deux équipes, l'équipe présente à l'heure de la rencontre fait parvenir la composition de son équipe par courriel.

Devront figurer en destinataire de ce courriel le responsable ainsi que la commission jeune.

REGLEMENT DE L'INTERCLUB JEUNE DU BAS-RHIN	Identifiant : Règlement ICJ-67 (minime- cadet) 2022-2023	PAGE N°  12/16
---	--	----------------------

## ART.7 LES FORFAITS

7.1 On distingue :

- Les forfaits involontaires, dont l'article concerné est le 3.8
- Les forfaits présumés volontaires, dans tous les autres cas.

➤ *Une équipe déclarée forfait volontaire sera sanctionnée par :*

- ⇒ *Une amende d'un montant de 80,-€ ;*
- ⇒ *Le retrait d'un point au classement ;*
- ⇒ *La perte du match sur le score de 5 matchs à 0, 10 sets à 0, 210 points à 0 (ou sur le score en cohérence avec le système de comptage de points appliqué conformément à l'article 5.7).*

7.2 Tout forfait involontaire fera l'objet d'une reprogrammation de la rencontre entre les deux capitaines sous le contrôle du responsable.

7.3 Une équipe qui comptabilise deux forfaits volontaires au cours d'une même saison est disqualifiée.

➤ *Une équipe disqualifiée sera sanctionnée par :*

- ⇒ *Le retrait des résultats de ses rencontres antérieures.*
- ⇒ *Une amende d'un montant de 200€*

7.4 Une équipe qui fait forfait général après la publication du calendrier sera sanctionnée par :

➤ *Une amende d'un montant de 200,-€.*

7.5 Si une équipe est disqualifiée ou fait forfait général, la commission jeune pourra interdire au club d'accéder pendant deux ans à ladite compétition.

REGLEMENT DE L'INTERCLUB JEUNE DU BAS-RHIN	Identifiant : Règlement ICJ-67 (minime- cadet) 2022-2023	PAGE N°  13/16
---	--	----------------------

## **ART.8 LE CLASSEMENT**

8.1 Pour chaque journée jouée, une équipe se voit attribuer :

- 3 points pour une victoire
- 2 points pour une rencontre nulle
- 1 point pour une défaite
- -1 point pour un forfait d'équipe

8.2 En cas d'égalité dans une poule entre 2 équipes, les équipes seront départagées par le résultat de leur confrontation directe pure, c'est-à-dire sans double sanction liée aux éventuels points de forfait pour les matchs non joués.

8.3 En cas d'égalité dans une poule entre 3 équipes, les équipes seront départagées dans l'ordre :

- A la différence des matchs
- Puis si l'égalité persiste, à la différence de sets,
- Puis si l'égalité persiste, à la différence de points,
- Enfin, si l'égalité persiste, elles seront départagées par l'âge, l'avantage allant à l'équipe avec la moyenne d'âge la plus jeune des joueurs ayant pris part à la compétition

Pas de double sanction liée aux éventuels points de forfait pour les matchs non joués.

REGLEMENT DE L'INTERCLUB JEUNE DU BAS-RHIN	Identifiant : Règlement ICJ-67 (minime- cadet) 2022-2023	PAGE N°  14/16
---	--	----------------------

## **ART.9    CONTROLE DES RENCONTRES**

- 9.1 Les rencontres pourront être contrôlées inopinément par la Commission Départementale des Officiels Techniques (CDOT)
- 9.2 Sur demande écrite adressée à la CDOT, une équipe évoluant en championnat pourra faire appel à un Juge-arbitre. Dans ce cas, les frais seront à sa charge.
- 9.3 Sur demande du responsable, un justificatif pourra être demandé afin de confirmer ou infirmer une décision. L'équipe concernée sera avisée via son responsable compétition et aura un délai de 5 jour ouvré à compter de la demande pour fournir le document demandé. Dans le cas contraire, la sanction sera maintenue.



## Annexe 2 : Composition d'équipe



Interclub jeunes 67

### Déclaration de composition d'une équipe

Cette déclaration de composition est à remettre à la table de marque au plus tard 10mn avant le début des rencontres

Rencontre :	Club 1 :  Club 2 :
Date :	Equipe déposant la déclaration :
Heure prévue pour début de la rencontre	Déclaration à remettre au J-A avant :

Il n'existe aucun ordre préétabli dans la liste ci-dessous

Ordre proposé	Discipline	Composition
	DH	
	DD	
	SH	
	SD	
	MX	

Nom et signature du capitaine :

Heure du dépôt :

Observation du J-A :